



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-005-2019-08

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2019

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

IDF-2019-08-05-001 - ARRETE n°DOS-2019/1534 portant approbation de l'avenant n°3  
à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Santé Cité  
Enseignement-Recherche-Innovation (2 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé Ile de France**

IDF-2019-08-02-007 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-87 constatant la cessation définitive  
d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 6

## **Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Ile de France –**

### **Outre-mer**

IDF-2019-08-05-002 - Décision du 5 août 2019 portant nomination du suppléant au  
régisseur d'avances et de recettes auprès la direction territoriale de la protection judiciaire  
de la jeunesse de Mayotte (1 page)

Page 9

Agence régionale de santé

IDF-2019-08-05-001

**ARRETE n°DOS-2019/1534**

portant approbation de l'avenant n°3 à la convention  
constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire Santé Cité  
Enseignement-Recherche-Innovation

**ARRETE n°DOS-2019/1534**  
**portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de**  
**Coopération Sanitaire Santé Cité Enseignement-Recherche-Innovation**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et, notamment, les articles L.6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU L'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU L'arrêté n°17-221 du 19 janvier 2017 portant approbation du Groupement de Coopération Sanitaire Santé Cité Enseignement-Recherche-Innovation;
- VU L'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Santé Cité Enseignement-Recherche-Innovation portant modification des articles 8, 14, 15 et 16 de ladite convention ;
- VU L'assemblée générale mixte du 5 avril 2019 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Santé Cité Enseignement-Recherche-Innovation ;
- CONSIDERANT que l'avenant 3 respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT que l'avenant 3 issu de l'assemblée générale mixte du GCS en date du 5 avril 2019 approuve la modification des articles 8, 14, 15 et 16 de la convention constitutive ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement Sanitaire Santé Cité Enseignement-Recherche-Innovation est approuvé.

L'avenant n°3 porte modification de l'article 8 relatif au siège social du groupement désormais fixé sis 24 rue Chaptal, 75009 PARIS.

Il prévoit également la modification de la rédaction des articles 14, 15 et 16 de ladite convention relatifs au capital, aux apports et à la répartition des parts sociales des membres du groupement.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 05/08/2019

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Didier JAFFRE

P/O

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins

Pierre Ouahnnon

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-02-007

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-87 constatant la cessation  
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-87  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 14 janvier 1943, portant octroi de la licence n°93#000670 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 20 bis rue Sergent Godefroy à MONTREUIL (93100) ;
- CONSIDERANT la radiation de Madame Juliette KINDE au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 20 bis rue Sergent Godefroy à MONTREUIL (93100) depuis le 30 novembre 2017 ;
- CONSIDERANT que suite à la radiation de Madame Juliette KINDE, aucun pharmacien titulaire en exercice n'a été enregistré au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 20 bis rue Sergent Godefroy à MONTREUIL (93100) depuis le 30 novembre 2017 ;
- CONSIDERANT de ce fait qu'au 30 novembre 2018, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Juliette KINDE, sise 20 bis rue Sergent Godefroy à MONTREUIL (93100) est constatée à compter du 30 novembre 2018.

La licence n°93#000670 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 2 août 2019.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

**Signé**

Franck ODOUL



Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la  
Jeunesse Ile de France – Outre-mer

IDF-2019-08-05-002

Décision du 5 août 2019 portant nomination du suppléant  
au régisseur d'avances et de recettes auprès la direction  
territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de  
Mayotte



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

DIRECTION INTERREGIONALE  
ILE DE FRANCE - OUTRE MER

Réf. : 70/2019/LBR/DIRPJJ IDF OM

**DECISION**

**Objet : Décision du 5 août 2019 portant nomination du suppléant au régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte**

Par décision du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ile de France outre-mer en date du 5 août 2019, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire de la direction territoriale de la protection judiciaire de Mayotte M. Beaudy JEAN-PIERRE, secrétaire administratif, nommé régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de Mayotte par arrêté du ministère de la justice en date du 15 décembre 2017, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à délimiter éventuellement le partage de responsabilités, Mme Marion GIMER, secrétaire administrative, est désignée suppléante, en remplacement de Mme Anita CREPO.

Paris, le 05 août 2019

Le Directeur Interrégional Adjoint

SIGNE

Jean MENJON